



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

incapables majeurs

Question écrite n° 111337

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les recommandations exprimées par le Conseil économique et social au sujet du projet de réforme des tutelles, dans son rapport intitulé : « Réformer les tutelles ». Il est notamment recommandé de préciser ou de compléter certaines dispositions juridiques, en particulier en mettant en place un dispositif d'aide et de conseil aux tuteurs. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs renove l'ensemble du dispositif de protection des personnes vulnérables. Elle répond aux recommandations préconisées par le Conseil économique et social dans son rapport intitulé « Réformer les tutelles ». Ainsi, la nouvelle loi prévoit, à l'article L. 215-4 nouveau du code de l'action sociale et des familles, qu'un décret en Conseil d'État devra organiser les conditions de l'information dispensée aux personnes exerçant une mesure de protection dans un cadre familial. Néanmoins, cette réforme n'imposera pas aux proches de la personne protégée des contraintes de formation ou de qualification dans la mesure où la désignation des membres de la famille, dont la mission est exercée gratuitement, repose sur le volontariat. La famille doit pouvoir rester le milieu naturel de protection de ses membres, dans un esprit de solidarité fondé sur les liens d'affection.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111337

Rubrique : Déchéances et incapacités

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 2006, page 12358

Réponse publiée le : 17 avril 2007, page 3833